

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

Règlement no 297-2017 relatif à la localisation des cases de stationnement pour les résidences unifamiliales en rangée et l'accès à la voie publique ou privée sur le territoire ainsi que la grille des usages permis et des normes d'implantation dans la zone RA-29 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016 et 291-2016)

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier les dispositions relatives à la localisation des cases de stationnement et l'accès à la voie publique ou privée sur le territoire ainsi que la grille des usages permis et des normes d'implantation dans la zone RA-29 ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Diane Rhéaume, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 3 avril 2017 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 297-2017 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 297-2017 relatif à la localisation des cases de stationnement pour les résidences unifamiliales en rangée et l'accès à la voie publique ou privée sur le territoire ainsi que la grille des usages permis et des normes d'implantation dans la zone RA-29 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016 et 291-2016).

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : LOCALISATION DES CASES DE STATIONNEMENT

Le sous-article **11.4.1 Usage résidentiel unifamilial, bifamilial, multifamilial et d'une habitation en commun** de l'article **11.4 Localisation des cases de stationnement** du **chapitre 11 : Stationnement hors-rue** est modifié afin d'y abroger le 3^e alinéa et de le remplacer par celui-ci :

- Dans le cas des résidences unifamiliales en rangée, un empiètement maximal de quatre (4) mètres en front des unités de logement peut être autorisé pour le stationnement.

ARTICLE 4 : ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE OU PRIVÉE

Le sous-article **11.8.5 Intersection de rues** de l'article **11.8 Accès à la voie publique ou privée** du **chapitre 11 : Stationnement hors-rue** est modifié afin d'ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe :

Toutefois, dans une zone résidentielle, cette distance peut être réduite à cinq (5) mètres.

ARTICLE 5 : GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES D'IMPLANTATION

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage n° 160-2007, est modifiée afin d'abroger la note D comme marge de recul avant de la zone RA-29 et de la remplacer par la note E. La note E est défini ainsi :

- E) Minimale : 6 mètres
Maximale : 7 mètres
Dans le cas d'une marge de recul avant secondaire, seulement le minimum de 6 mètres s'applique.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée ce 3 juillet 2017.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 3 avril 2017
ADOPTÉ LE : 3 juillet 2017
APPROBATION : 15 août 2017
AVIS DE PUBLICATION : 28 août 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR : 28 août 2017

